



Rattrapage salarial - congé maternité

Par **Shirel**, le **13/06/2013** à **00:31**

Bonjour, je vous expose mon cas:rnJ'ai été en congé maternité le 1 février 2013. Mon équipe et moi même avons obtenu d'une augmentation salariale au mois d'avril retroactive à partir de janvier 2013 (augmentation negociée au mois de décembre 2012). Ce qui signifie que mes collègues ont perçu ces augmentations et ont eu leurs salaires augmentés de même par la suite. Quant à moi, durant mon congé mat, je n'ai pas bénéficié de cette augmentation. Je viens de reprendre mon travail et on me dit qu'elle sera active à partir de ce mois-ci. rnMa question est la suivante: rnétant donné que cette augmentation est retroactive à partir de janvier 2013, n'y ai je pas le droit puisque j'étais toujours en poste en janvier? Ne dois je pas bénéficier d'un rattrapage salarial c'est à dire percevoir chaque augmentation d'ue de chaque mois durant mon congé maternité? En gros, percevoir de janvier à mai , toutes les sommes ce que je n'ai pas perçues?rnJ'espère avoir été claire, c'est assez compliqué à expliquer à l'écrit :)rnJe vous remercie d'avance de l'aide que vous pourriez m'apporter pour savoir si je suis dans mon droit de demander ce rattrage tel que je l'entends.rnCordialementrnS.

Par **moisse**, le **13/06/2013** à **09:37**

Je pense que vous avez tout à fait raison;rnIl en irait autrement si l'augmentation générale prenait effet durant votre congé maternité.rnDans la situation exposée, l'employeur doit assurer la régularisation du salaire total pour ce qui est de janvier, puis le complément au maintien de salaire selon le taux conventionnel pour les mois suivants.

Par **Shirel**, le **13/06/2013** à **10:00**

Merci beaucoup de votre réponse, c'est bien ce qui me paraissait logique.
Cordialement